

L'utilisation sécuritaire de l'amiante

Pour la protection des emplois et le **DÉVELOPPEMENT** durable

par Catherine Escojido et Rodrigue Chartier, Président
du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.

**Dans la foulée de la décision de la France
de bannir l'amiante sur son territoire,
le Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.
et la Centrale des syndicats démocratiques
(C.S.D.) ont entrepris de multiples démarches
afin d'éviter que celle-ci ait un effet
d'entraînement sur d'autres pays
qui pourraient eux aussi être tentés
de ne plus utiliser les produits contenant
de l'amiante chrysotile.**

Suite à la page 8

Suite de la page 7

Depuis plus d'un an, nos actions ont été diversifiées avec comme objectif la défense de l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile pour la protection des emplois à Asbestos et le mieux-être des pays en développement.

Participation active à une coalition intersyndicale québécoise, missions à l'étranger, développement de contacts avec des organisations syndicales d'autres pays, participation à deux conférences internationales, concertation avec l'Institut de l'amiante et les gouvernements fédéral et provincial ne sont que quelques-uns des moyens utilisés.

Bannir l'amiante : une décision non fondée, coûteuse et inutile

En 1996, la France a décidé de bannir tout produit contenant de l'amiante de son territoire. Cette décision, motivée essentiellement par des considérations émotives, est une menace grave à l'avenir de l'industrie québécoise et des emplois qui en dépendent.

Comprenons bien que le mouvement de panique qui secoue nos cousins français est orchestré comme par hasard par les grandes compagnies vendant des produits de remplacement pour des raisons économiques et commerciales.

Nous contestons la décision française, notamment en raison du fait que les problèmes qui en sont la source, à savoir le flocage de certains édifices publics, ne seront en aucun cas réglés par un bannissement.

En effet, le fait d'interdire maintenant l'entrée de

produits d'amiante, alors que les méthodes d'utilisation sécuritaires sont connues et que la technologie permet d'en contrôler les dangers, ne changera rien aux problèmes du passé.

À cet égard, il ne faut pas confondre bannissement et désamiantage et penser qu'en bannissant cette substance, elle se volatiliserait des endroits où elle se trouve. Car, si la France veut enlever l'amiante de tous les bâtiments qui en contiennent, elle se prépare le plus vaste chantier du monde, puisque l'amiante a été le matériau privilégié pour sa reconstruction et celle de plusieurs pays d'Europe, après la Seconde Guerre mondiale.

Comme si bannir l'amiante ne lui suffisait pas, la France joue les prophètes de malheur, tant au sein de l'Union européenne que dans les autres pays, particulièrement en Afrique du



Le Comité d'union du Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.

Nord, en les exhortant à suivre son exemple et à la bannir eux aussi. En agissant de la sorte, non seulement la France exporte son injustifiée panique, mais elle risque d'influencer des pays, pour qui l'amiante chrysotile, avec ses propriétés exceptionnelles et son rapport qualité-prix très avantageux, est un produit indispensable à la construction d'infrastructures essentielles à l'amélioration des conditions d'hygiène publique. Par exemple, le chrysotile-ciment a permis la construction de conduites d'eau potable à des coûts raisonnables dans des

villages mexicains où des enfants mourraient, faute d'y avoir accès. Aucun autre produit n'aurait permis de réaliser un tel projet dans les cadres budgétaires existants.

Des liens intersyndicaux ici et dans le monde

Le Syndicat et la C.S.D., en coalition avec la Fédération de la Métallurgie (CSN) et les Métallos (FTQ), ont effectué des missions au Maroc et au Brésil pour établir des contacts avec les organisations syndicales de ces pays. Nous avons également accueilli des dirigeants de la Fédération

Les revendications de la C.S.D.

Notre objectif premier est la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations. Ainsi, nous exigeons un contrôle de tous les minerais, produits, fibres, poussières et pratiques nuisibles à la santé et à la sécurité. La technologie actuellement disponible prouve qu'il est tout à fait possible de travailler de façon sécuritaire avec le chrysotile, ce qui est loin d'être évident avec d'autres fibres ou produits. C'est pourquoi, nous revendiquons notamment :

- l'organisation des travailleurs de l'extraction et de la transformation du chrysotile, ainsi que la participation syndicale assortie de pouvoirs d'interdiction ou de cessation des activités non conformes aux conditions de sécurité;
- la formation syndicale et l'appui concret des gouvernements nationaux pour fournir aux syndicats les moyens pour ce faire;
- l'application de normes à tous les produits de substitution aussi strictes que celles contenues aux Conventions 162 et 170 de l'OIT;
- l'engagement par contrat des producteurs et des fabricants en faveur de l'utilisation sécuritaire, contrôlée et responsable tout au long du cycle de vie des produits d'amiante avec participation syndicale, le cas échéant.

des mines de la CUT, la plus grosse centrale syndicale brésilienne.

Le Syndicat et la C.S.D. ont de plus participé activement à la Conférence de Montréal sur l'utilisation sécuritaire et responsable du chrysotile en septembre 1997 où, en concertation avec des organisations syndicales de huit pays, ils ont rédigé un document reprenant les principaux éléments de leur position concernant l'utilisation sécuritaire et responsable du chrysotile. **Gaston Duchesneau**, représentant à la prévention du Syndicat, a été un conférencier fort apprécié à l'occasion de cette Conférence, où il a présenté un historique des mesures de santé et de sécurité en vigueur à la mine d'Asbestos et le rôle du Syndicat en cette matière. En outre, **Rodrigue Chartier**, Président du Syndicat, a joué un rôle de premier plan, tant lors des réunions intersyndicales avec les autres pays qu'à l'occasion de rencontres bilatérales tripartites réunissant des représentants de l'industrie, des gouvernements et des syndicats.

Un indispensable document d'information syndicale sur l'amiante

De même, en vue d'approfondir les contacts avec les syndicats des autres pays, la coalition intersyndicale québécoise a produit un document d'information sur la question de l'amiante, qui expose les motifs au soutien de notre position.

Le Syndicat et la C.S.D. ont également participé, avec les autres membres de la coalition québécoise, à un colloque organisé

à Bruxelles par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), où il a été question de l'amiante et de la nécessité de se doter d'un code de procédures pour les fibres de substitution. En effet, une des grandes inconnues du dossier de l'amiante réside dans la méconnaissance profonde en termes scientifiques des produits utilisés pour le remplacer. On peut alors se demander quelle logique sous-tend le raisonnement des défenseurs de son bannissement. Pourquoi bannir l'amiante chrysotile que l'on a appris à connaître et que l'on sait manipuler sécuritairement ? Pourquoi remplacer l'amiante par des produits, dont plusieurs études révèlent de graves dangers et qui ne sont régis, au contraire de l'amiante à qui s'applique une convention internationale de l'Organisation internationale du travail (OIT), par aucune mesure de santé et de sécurité ? La réponse se situe au niveau des intérêts commerciaux du puissant lobby des compagnies fabricant des produits de substitution, pour qui le bannissement de l'amiante chrysotile signifie la disparition définitive d'un concurrent sérieux.

Lors de cette mission en Belgique, **François Vaudreuil**, Président de la C.S.D. et Rodrigue Chartier ont rencontré des représentants de la Confédération mondiale du travail (CMT), de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) pour leur transmettre notre position

D'où vient le problème de l'amiante ?

D'abord, l'amiante est une substance naturelle qui se trouve sur près des deux tiers de la croûte terrestre. Il y a plusieurs types d'amiante regroupés en deux grandes familles : les amphiboles et les serpentines. Les amphiboles, comprenant l'amiante bleu et brun, constituent un grand danger pour la santé, mais ne sont plus en usage depuis longtemps dans la plupart des pays. Les serpentines, constituées exclusivement de chrysotile, représentent 99 % de la production mondiale et ne comportent, en raison de leurs caractéristiques, aucun danger si on les contrôle par des méthodes sécuritaires d'utilisation. De toute façon, dans les mines québécoises, notamment à Asbestos, seul l'amiante chrysotile est extrait.

Un autre problème est lié celui-là aux conditions et aux méthodes. En effet, avant 1975, on constatait des taux d'empoussièrement excessifs dans les mines et usines de transformation. C'est ce qui a causé bon nombre de maladies professionnelles, dont le cancer du poumon et l'amiantose, aux travailleurs qui y ont été exposés par le passé. Or, grâce à l'action syndicale, ces méthodes ont été radicalement transformées et les milieux de travail assainis. Malheureusement, comme les maladies pulmonaires sont lentes à se développer, encore aujourd'hui se déclarent des cas dus aux conditions des années 1940 à 1960, laissant faussement croire que l'utilisation de l'amiante chrysotile, avec les progrès technologiques que l'on a connus depuis plus de 20 ans, est encore dangereuse.

Quant aux méthodes du passé, dangereuses pour la santé, comme l'utilisation de l'amiante friable pour le flochage, elles ont aussi pratiquement disparu depuis plus de 20 ans. Par contre, des édifices floqués à l'amiante vers 1970 peuvent nécessiter aujourd'hui une restauration pour éviter que les fibres floquées ne s'effritent dans l'air à cause de l'usure. Ces opérations d'encapsulation ou de désamiantage selon le cas sont parfaitement contrôlées et sécuritaires, tant pour les travailleurs que pour le public.

En résumé, les problèmes liés à l'utilisation de l'amiante sont dus, soit à un type de produits, les amphiboles, depuis longtemps banni, soit à des conditions de travail non sécuritaires, par exemple l'empoussièrement, disparues depuis le début des années 1970, soit à des pratiques de flochage elles aussi interdites depuis plus de 20 ans. C'est pourquoi, le Syndicat et la C.S.D. considèrent qu'utilisé de façon sécuritaire, l'amiant-chrysotile ne représente aucun danger ni pour la santé des travailleurs qui ont à le manipuler, ni pour les populations. De plus, comme il s'agit d'un produit qui a fait l'objet d'innombrables études, nous le connaissons bien et savons comment l'utiliser sécuritairement, ce qui n'est pas le cas des produits de substitution, tels la laine de verre, la fibre de verre, le PVC, etc. ✚

Suite à la page 10

Suite de la page 9

relative à l'utilisation sécuritaire du chrysotile par opposition au bannissement bête et méchant.

Une nécessaire concertation tripartite

Dans un dossier d'une telle ampleur, comportant autant de ramifications sur le plan international, le Syndicat et la C.S.D. se sont associés, outre les autres syndicats québécois, aux principaux intervenants patronaux et gouvernementaux dans le but de faire front commun pour éviter que la décision française de bannir l'amiante ne fasse tache d'huile. Nous participons donc aux travaux du Groupe chrysotile et du Comité des communications de l'Institut de l'amiante.

Nous avons exercé toutes les pressions possibles auprès du gouvernement fédéral, afin qu'il dépose devant l'organe de règlements des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) une plainte à l'encontre de la décision française de bannir l'amiante, qui constitue une entrave aux règles du commerce international et cause préjudice à l'industrie canadienne. Malheureusement, le ministre fédéral du Commerce international a choisi la voie diplomatique plutôt que la voie juridique, ce qui laisse croire qu'une décision, aussi mal motivée que celle de la France, peut être prise impunément. Ce n'est pas la première mauvaise nouvelle dans le dossier de l'amiante, mais elle fait d'autant plus mal qu'il s'agit d'un manque de support évident de la part du gouvernement du Canada à l'industrie et aux 2 200 emplois directs qui en dépendent dans les régions d'Asbestos et de Thetford Mines.

Du côté provincial, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les ministres concernés, dont une avec le Premier ministre, Lucien Bouchard, les maires, les préfets de MRC, les fonctionnaires, etc. Une de nos demandes les plus pressantes est à l'effet que le gouvernement, en tant que donneur d'ouvrage et important consommateur de produits, donne l'exemple en achetant des produits dans lesquels il y a du chrysotile. Un travail énorme demeure à faire pour que s'installent ici des entreprises de transformation du chrysotile. En ce sens, Magnola est un pas dans la bonne direction, mais il en faudra d'autres. Car, tant que le Québec ne transformera ou n'utilisera pas de façon significative le chrysotile, il lui sera difficile d'aller prêcher partout autour du monde en faveur de son utilisation. ✱